

## **PROTOCOLE D'ENTENTE**

Le présent PROTOCOLE D'ENTENTE (le « protocole ») est établi le 24 mai 2022.

### **ENTRE :**

**LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON**

**C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 (Y-1)**

**410, rue Jarvis, Whitehorse (Yukon) Y1A 2H5**

**(la « Société »)**

### **ET**

**LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES**

**C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 (H-1)**

**1 Hospital Road, Whitehorse (Yukon) Y1A 3H7**

**(le « Ministère »)**

### **ATTENDU QUE :**

- A. Les parties sont responsables de fournir des services d'orientation, de coordination et de coopération efficaces pour aider les personnes du Yukon ayant les plus grands besoins en matière de logement.
- B. Les parties concluent le présent protocole dans le but d'établir leurs attentes, leurs objectifs et leurs intérêts respectifs et communs en vue de fournir aux personnes du Yukon ayant les plus grands besoins en matière de logement avec services de soutien :
  - a. des logements adéquats, abordables et de taille convenable qui respectent les paramètres des dispositions législatives et des politiques du Yukon;
  - b. l'accès à des services de soutien et à des logements qui répondent aux besoins des personnes vulnérables du Yukon qui sont sans abri ou qui risquent de l'être.
- C. Les deux parties travailleront ensemble et avec leurs partenaires respectifs et mutuels des secteurs du logement et du logement avec services pour répondre aux besoins des personnes du Yukon ayant les plus grands besoins en matière de logement.

La Société d'habitation du Yukon et le ministère de la Santé et des Affaires sociales, ci-après appelés les « parties » :

**Reconnaissent** le déséquilibre entre la demande de logements et de logements avec services de soutien et l'offre de logement dans l'ensemble du continuum du logement. Les parties sont confrontées à un besoin urgent de s'attaquer plus efficacement aux problèmes de logement qui ont une incidence sur la santé et le bien-être des ménages à faible revenu ou à revenu instable et des personnes vulnérables du Yukon;

**Reconnaissent** que l'accès au logement et au logement avec services de soutien est essentiel à la santé et au bien-être de la population yukonnaise, pour ses familles et ses collectivités; que répondre aux besoins le long du continuum du logement et appliquer des politiques collaboratives et des changements opérationnels est une responsabilité partagée; que fournir les logements nécessaires aux personnes vulnérables nécessitera d'importants changements systémiques;

**Constatent** que des mesures conjointes doivent être mises en place pour répondre directement aux pressions démographiques sur le logement, aux lacunes et aux besoins sociaux et de santé au Yukon. Ces actions collectives nécessitent une compréhension commune de ces défis entre les parties;

**Constatent** que l'accès à un logement abordable, adéquat, de taille convenable et durable ainsi qu'à un logement avec services de soutien doit être offert à toutes les personnes du Yukon qui en ont besoin, et que ce principe doit être le fondement de notre approche collective en matière de politiques et de programmes de logement avec services;

**Affirment** leur engagement commun à coopérer efficacement pour faciliter l'accès à des logements adéquats et abordables ainsi qu'à des logements avec services de soutien qui répondent aux besoins changeants de la population yukonnaise à mesure qu'ils évoluent dans le continuum du logement;

**Conviennent** que l'accord entre les parties est une entente de partenariat collaboratif visant à :

- a. donner lieu à une action à long terme et à un plan de mise en œuvre axé sur les personnes du Yukon qui ont le plus besoin d'un logement et d'un logement avec services de soutien;
- b. apporter des retombées positives pour les clients desservis;

**S'engagent** à améliorer les relations de travail entre les parties et les partenaires sociaux et du secteur du logement – en particulier les fournisseurs de logements avec services de soutien – tout en respectant les responsabilités respectives des parties et les paramètres financiers et budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, le présent protocole d'entente confirme les intentions et les ententes des parties sur les sujets suivants :

## **1. OBJET**

L'objet du protocole est de créer un cadre de coopération entre les parties en matière de logement abordable et de logement avec services au Yukon, afin d'offrir aux personnes vulnérables du Yukon un logement adéquat, approprié et abordable.

## **2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **2.1 Société d'habitation du Yukon**

Fournir des options de logement ne faisant pas partie du marché locatif afin de combler les lacunes en matière de logement. La Société d'habitation du Yukon propose des logements locatifs à des loyers inférieurs à ceux du marché aux personnes (particuliers ou ménages) admissibles aux logements sociaux et au supplément au loyer.

### **2.2 Santé et Affaires sociales**

Fournir du soutien, des services et des programmes qui améliorent le bien-être et la qualité de vie de la population yukonnaise, tout au long de leur vie, y compris les personnes ayant un handicap, les personnes sans abri ou risquant de le devenir, les personnes dans le besoin et les adultes vulnérables.

Fournir, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, des programmes de santé et de services sociaux pour aider les personnes du Yukon qui ont besoin de refuges d'urgence, de logements de transition ou de logements avec services de soutien.

### **2.3 Responsabilités et rôles communs**

- a) Coopérer en vue de faciliter l'accès de la population yukonnaise aux initiatives en matière de logement du gouvernement du Yukon qui sont clairement décrites et qui évoluent en fonction des besoins des clients.
- b) Se soutenir mutuellement – la coopération englobera toute question relative au logement abordable et au logement avec services de soutien au Yukon.
- c) S'engager à tenir la population du Yukon et les partenaires du secteur du logement informés de l'état actuel de l'offre de logements abordables et de logements avec services de soutien, et des mesures prises pour mettre fin à l'itinérance au Yukon et la prévenir.

### 3. Activités coopératives

3.1 Le présent protocole vise à établir le processus par lequel les parties détermineront la portée et la mise en œuvre d'activités respectives et mutuelles dans le but de travailler de façon collaborative pour donner suite au rapport d'audit indépendant du Bureau du vérificateur général sur le logement au Yukon et rendre compte à la population du Yukon.

3.2 À titre d'exemple de la portée des activités coopératives, les parties vont :

- a) partager leurs connaissances et échanger des informations;
- b) déterminer les meilleurs mécanismes de consultation avec les partenaires pour mieux connaître les besoins des clients en matière de logement avec services de soutien;
- c) établir des priorités et des actions à court et à long terme<sup>1</sup> et les mener à bien;
- d) établir une approche coordonnée de la gestion de l'information, du partage des données et des systèmes;
- e) concevoir et mettre en œuvre conjointement une évaluation et une mesure de l'efficacité pour mieux comprendre et suivre les progrès;
- f) rendre compte des progrès et des résultats à la population yukonnaise;
- g) élaborer un plan de mise en œuvre réalisable par l'intermédiaire du comité directeur mixte des sous-ministres adjoints sur le logement pour la Société d'habitation du Yukon et le ministère de la Santé et des Affaires sociales, et le déployer avec le soutien des groupes de travail, en tenant compte des modifications nécessaires à apporter aux politiques et aux programmes;
- h) travailler avec les partenaires du secteur du logement pour mieux connaître les besoins des personnes vulnérables du Yukon et faciliter le partage des connaissances sur ces besoins, et établir comment les partenaires peuvent travailler avec le gouvernement du Yukon pour aider à répondre à ces besoins.

---

<sup>1</sup> Les priorités à court et à long terme en matière de logement comprennent les priorités du gouvernement du Yukon définies dans les plans stratégiques et d'actions approuvés. Les recommandations du rapport du Bureau du vérificateur général sur le logement au Yukon comprennent celles contenues dans le rapport *La population d'abord*.

#### 4. ENTENTES DE GOUVERNANCE

##### **Comité directeur mixte des sous-ministres adjoints sur le logement pour la Société d'habitation du Yukon et le ministère de la Santé et des Affaires sociales**

Le comité directeur mixte des sous-ministres adjoints sur le logement pour la Société d'habitation du Yukon et le ministère de la Santé et des Affaires sociales sera chargé de la gouvernance du protocole. Il sera coprésidé par un vice-président et un sous-ministre adjoint, les décisions devant être prises par voie de consensus.

Le comité jouera un rôle de leader dans la réalisation des engagements de ce protocole. Le comité révisera et finalisera son mandat afin de refléter sa responsabilité à :

- respecter les engagements du présent protocole d'entente;
- élaborer le plan de mise en œuvre et établir un échéancier;
- coordonner l'approche des politiques et des programmes;
- rendre compte de sa mise en œuvre;
- faire rapport aux sous-ministres de Santé et Affaires sociales et au président du comité de la Société d'habitation du Yukon.

Le comité sera assisté par des sous-comités, des tables de comités des partenaires du secteur du logement (comité de mise en œuvre du Plan d'action en matière de logement pour le Yukon, comité consultatif communautaire pour la stratégie Vers un chez-soi, etc.) ou des groupes de travail pour discuter, examiner et innover la mise en œuvre des politiques et des opérations et faire le suivi de leurs effets.

#### 5. CONCLUSION

- a) Étant donné que le logement des personnes vulnérables du Yukon est une responsabilité partagée par les parties, le présent protocole d'entente entrera en vigueur dès que les deux parties l'auront signé.
- b) Les parties pourront modifier ce protocole d'entente sur consentement mutuel écrit.

Signé en double exemplaire à Whitehorse ce 24<sup>e</sup> jour de mai 2022.



---

L'honorable Ranj Pillai

Ministre responsable de la  
Société d'habitation du Yukon

---

L'honorable Tracy-Anne McPhee

Ministre de la Santé et  
des Affaires sociales